

## **Vie des Quartiers - Coordination Jeunesse - Rémunération des animateurs et directeurs occasionnels des accueils de loisirs et de jeunes pendant les vacances d'été 2008**

**M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur :** Durant l'été, les Maisons de Quartier de Montrapon/Fontaine Ecu, Grette/Butte, Planoise et l'Espace associatif et d'animation des Bains Douches mettent en oeuvre différentes actions d'animation (accueils de loisirs -ex centres de loisirs sans hébergement-, séjours mini-camps, accueils de jeunes).

Pour mener à bien ces activités, ces structures sont amenées à recruter des animateurs occasionnels. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de rémunération (rémunération brute hors charges et hors congés payés) suivantes :

**\* Directeur des Accueils de Loisirs\* ou référent animateur Accueil de Jeunes\* (animateur diplômé BAFD ou équivalent\*) :**

- journée complète avec repas : 63,16 €
- journée complète sans repas : 50,53 €
- ½ journée : 37,90 €

**\* Animateur diplômé (BAFA ou équivalent\*) :**

(\* selon la réglementation en vigueur du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports).

- journée complète avec repas : 50,88 €
- journée complète sans repas : 40,70 €
- ½ journée : 30,54 €

**\* Animateur non diplômé\* :**

- journée complète avec repas : 38,66 €
- journée complète sans repas : 30,93 €
- ½ journée : 23,20 €

Les modalités de rémunération sont applicables également aux journées de préparation qui ont lieu en juin et juillet 2008.

**\* Séjours (Mini-camps, camps) : Les animateurs qui participent aux séjours seront indemnisés selon les modalités suivantes :**

- 5 jours/4 nuits : 4 vacations jour/nuit + 1 vacation journée
- 4 jours/3 nuits : 3 vacations jour/nuit + 1 vacation journée
- 3 jours/2 nuits : 2 vacations jour/nuit + 1 vacation journée
- 2 jours/1 nuit : 1 vacations jour/nuit + 1 vacation journée

1 vacation jour/nuit = 1,5 vacation de journée

**\* Directeur des Accueils de loisirs ou référent animateur Accueil Jeunes :**

- 1 journée : 63,16 €

- 1 jour/nuit : 94,74 €

**\* Animateur diplômé :**

- 1 journée : 50,88 €

- 1 jour/nuit : 76,35 €

**\* Animateur non diplômé :**

- 1 journée : 38,66 €

- 1 jour/nuit : 57,99 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de rémunération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les modalités de rémunération proposées.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.*